

**CENTRE HOSPITALIER JACQUES BOUTARD  
87500 SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE**

---

**DECISION n° 2022-8**

**Objet : Frais de scolarité de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) –  
Session 2022/2023**

**Le Directeur délégué,**

*Vu le chapitre III du titre IV du livre I de la partie VI du code de la santé publique ;*

*Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;*

*Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;*

*Vu les dispositions du code du travail ;*

*Vu le décret n° 2002-795 du 3 mai 2002 relatif au congé pour la validation des acquis de l'expérience ;*

*Vu le décret n°2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;*

*Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif au diplôme professionnel d'aide soignant ;*

*Vu l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;*

*Considérant les charges de fonctionnement de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant (IFAS) ;*

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- de fixer à 6.000,00 euros les frais de scolarité de l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier Jacques Boutard pour la session 2022-2023 pour un parcours complet de 44 semaines, soit 1.540 heures, dont 770 heures de formation théorique et 770 heures de formation clinique.

**Article 2.**- de fixer, conformément au tableau ci-dessous, les tarifs par module et/ou stage et/ou séquence (API, SPI, TPG) de formation, d'accompagnement, dans le cadre de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les apprenants en parcours allégé ou en complément de formation de l'Institut de Formation d'aides-soignants, au titre de la session 2022-2023 :

Enseignements théoriques et cliniques	Nombre d'heures	Tarif horaire	Tarif en euros du module
Module 1	147 heures	3,8961 €	572,73 €
Module 2	21 heures	3,8961 €	81,82 €
Module 3	77 heures	3,8961 €	300,00 €
Module 4 + AFGSU	182 heures dont AFGSU	3,8961 €	709,10 € dont 209,00 € AFGSU
Module 5	35 heures	3,8961 €	136,36 €
Module 6	70 heures	3,8961 €	272,73 €
Module 7	21 heures	3,8961 €	81,82 €
Module 8	35 heures	3,8961 €	136,36 €
Module 9	35 heures	3,8961 €	136,36 €
Module 10	70 heures	3,8961 €	272,73 €
Accompagnement pédagogique individualisé (API)	35 heures	3,8961 €	136,36 €
Suivi pédagogique individualisé (SPI)	7 heures	3,8961 €	27,27 €
Travaux personnels guidés (TPG)	35 heures	3,8961 €	136,36 €
Stage 1	175 heures	3,8961 €	681,82 €
Stage 2	175 heures	3,8961 €	681,82 €
Stage 3	175 heures	3,8961 €	681,82 €
Stage 4	245 heures	3,8961 €	954,54 €

Des modulations du nombre d'heures pourront être appliquées selon la situation de l'apprenant. Le tarif de la prestation délivrée est alors calculé sur la base du tarif horaire figurant dans le tableau ci-dessus.

**Article 4** – de fixer à 100,00 euros les frais de dossier liés à l'inscription en formation complète ou partielle à l'institut de formation d'aides-soignants du centre hospitalier Jacques Boutard pour la session 2022-2023.

**Article 5** - de fixer à 1 500,00 euros le montant des frais de formation continue liés au module de 70 heures sur 10 jours dénommé « Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée », en application de l'instruction n° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 relative au renforcement des compétences des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) pour faire face aux besoins accrus d'aides-soignants dans le secteur du grand âge.

**Article 6** – de fixer à 140,00 euros le montant de la journée de formation applicable aux actions de formation continue autres que celles visées précédemment.

**Article 7** – Cette décision annule et remplace la décision n°2021-21 du 18 novembre 2021.

Fait à Saint-Yrieix-la-Perche, le 5 octobre 2022

Le directeur délégué par intérim,

Benoit LAUZE

